

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1214

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Anato, M. Arend, M. Baichère, M. Bois, Mme Bono-Vandorme, Mme Calvez, M. Chalumeau, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Couillard, Mme Degois, Mme Dubré-Chirat, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Galbadon, Mme Guerel, Mme Kerbarh, M. Morenas, M. Nadot, M. Orphelin, M. Perea, Mme Riotton, Mme Sarles, M. Thiébaud, M. Touraine, M. Trompille, Mme Tuffnell et M. Zulesi

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« projets »

les mots :

« rapports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer les missions de contrôle de l'Assemblée, cet amendement propose de prévoir que les rapports qui résultent des travaux de contrôle et d'évaluation des politiques publiques ou d'application de lois puissent faire l'objet d'un examen en séance publique.

Si cette faculté d'examen des rapports en séance publique existe déjà, elle demeure dans les faits insuffisamment utilisée.

Aussi, l'inscrire dans la Constitution permettrait de lui donner plus d'importance. Cela renforcerait en outre le rôle de contrôle de notre Assemblée, mission essentielle pour le bon fonctionnement de notre démocratie